

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 16 mars 2018 relatif au diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds

NOR : SSAA1807530A

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 613-26 à D. 613-30 ;
Vu le décret n° 2018-124 du 21 février 2018 relatif au diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds ;
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 9 septembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 25 septembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe 1 « Référentiel professionnel » du présent arrêté.

TITRE I^{er}

ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2. – Peuvent s'inscrire à la formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, délivré par l'Etat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

Art. 3. – Le candidat constitue auprès de l'établissement de formation un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, un *curriculum vitae* et un texte de présentation personnalisé de son projet professionnel et son parcours antérieur, permettant d'apprécier la correspondance de son projet et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.

Art. 4. – Le ministre chargé des personnes handicapées confie par convention à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, notamment établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'organisation de la formation et des épreuves du diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds.

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 5. – La formation préparant au diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds est dispensée sur une amplitude maximum de quatre semestres. Elle comporte 870 heures d'enseignement théorique et 780 heures de formation pratique.

Art. 6. – L'enseignement se décompose en unités d'enseignement regroupées en trois domaines de formation (DF) :

- DF1 : la surdité ;
- DF2 : enfance et pédagogie ;
- DF3 : la situation d'enseignement.

Le DF3 comporte trois options : éducation précoce et enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement professionnel.

Le contenu des domaines de formation est précisé à l'annexe 2 « référentiel de formation » du présent arrêté.

Art. 7. – La formation pratique, d'une durée globale de 780 heures, se déroule sous la forme d'une part de stages d'observation dans des domaines spécifiques, d'autre part d'un stage en responsabilité de pratique professionnelle tutorée.

La pratique professionnelle tutorée donne lieu à une mise en situation pédagogique et à la production et à la conduite de projets pédagogiques adaptés.

Chaque stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, le stagiaire et le site d'accueil. La convention précise l'objet du stage, les modalités de son déroulement, les noms et qualifications des référents professionnels.

Art. 8. – Un livret de formation est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il atteste du cursus de formation suivi et de la validation des domaines de formation.

Art. 9. – Une instance technique et pédagogique mise en place par l'établissement de formation veille à la mise en œuvre du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

TITRE III

MODALITÉS DE CERTIFICATION

Art. 10. – Le référentiel de certification du diplôme d'Etat figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 11. – L'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement de jeunes sourds est organisé en trois parties :

- a) La première partie est constituée des épreuves des unités d'enseignement UE1 à UE3 et des cycles 1 et 2 de l'unité d'enseignement UE 4 ;
- b) La deuxième partie est constituée des épreuves du cycle 3 de l'unité d'enseignement UE4 et des unités d'enseignement UE5 à UE8 ;
- c) La troisième partie est constituée des épreuves de certification de la pratique professionnelle (unité d'enseignement UE9).

Les épreuves de la première et de la deuxième parties sont organisées par l'établissement de formation, conformément au référentiel annexé ; la commission de jury exerce les attributions mentionnées à l'article 4 du décret du 21 février 2018 susvisé.

L'acquisition d'une unité d'enseignement est conditionnée par l'obtention d'une note égale au moins à 10 sur 20, ou, pour les unités d'enseignement comportant plusieurs épreuves, par l'obtention d'une moyenne des notes attribuées à chacune des épreuves égale au moins à 10 sur 20. Pour les unités de valeur comportant plusieurs épreuves, en cas d'échec, les candidats autorisés à se présenter à nouveau peuvent conserver le bénéfice des notes d'épreuves supérieures ou égales à 10 sur 20.

Chaque épreuve de certification de la pratique professionnelle est validée par l'obtention d'une note d'au moins 10 sur 20.

Art. 12. – Les épreuves de certification de la pratique professionnelle du diplôme d'Etat se déroulent, dans toute la mesure du possible, avec les élèves auprès desquels le candidat a effectué le plus long stage pédagogique dans l'année de l'examen et sont organisées comme suit :

Epreuve 1. – Enseignement de la langue française orale ou de la langue des signes française (au choix du candidat) : épreuve professionnelle comportant deux séances de parole, langue et langage, respectivement une séance individuelle (30 minutes maximum) et une séance collective (30 minutes maximum), suivies chacune d'un entretien n'excédant pas 15 minutes ;

Epreuve 2. – Enseignement didactique de la langue française écrite et d'une autre matière (au choix du candidat) : épreuve professionnelle de deux séances successives de 50 minutes en classe (modalité collective) ou en service (modalité individuelle) suivies d'un entretien n'excédant pas une heure ;

Epreuve 3. – Conception de projets : présentation au jury, suivie d'un entretien, pour une durée maximale de 30 minutes au total, d'un projet individuel d'un élève (au choix du jury) et du projet pédagogique d'enseignement ;

Epreuve 4. – Maîtrise de la communication : les compétences en communication sont évaluées spécifiquement tout au long des séances face aux élèves.

Chaque séance de l'épreuve 1 est notée sur 20. La moyenne sur 20 des notes constitue la note de l'épreuve.

Chaque séance de l'épreuve 2 est notée sur 20. La moyenne sur 20 des notes constitue la note de l'épreuve.

L'épreuve 3 est notée sur 20.

L'épreuve 4 est notée sur 20.

Art. 13. – L'établissement de formation adresse à la direction générale de la cohésion sociale, avant les dates limites fixées par celle-ci :

- a) La liste, par année universitaire, des élèves professeurs inscrits en formation ;
- b) Les résultats des candidats à la première partie des épreuves, puis à la deuxième partie ;
- c) A l'issue de la deuxième partie des épreuves, le livret de formation de chaque candidat, dûment complété.

L'examen en vue de la troisième partie des épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds est organisé par le ministre chargé des personnes handicapées.

Les candidats constituent un dossier adressé au ministre chargé des personnes handicapées, dans le délai imparti lors de l'ouverture de la session d'examen. Il comporte :

- une demande d'inscription sur papier libre ;
- la copie recto verso d'un justificatif d'identité, en cours de validité, délivrée par une administration publique, comportant la photographie du titulaire ;
- les copies de leurs titres ou diplômes ;
- le nom et l'adresse du service ou établissement dans lequel sont effectués les enseignements pratiques, les stages cliniques et les stages de pédagogie pratique.

Les candidats qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'aménagements dans les conditions définies par les articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. La demande est formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Art. 14. – Le jury constitué conformément à l'article 4 du décret du 21 février 2018 susvisé se prononce sur les épreuves du diplôme à l'exception de celles qui ont déjà été validées par un jury dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, ou qui ont fait l'objet d'une décision de dispense.

En l'absence du président désigné, la présidence est assurée dans l'ordre de nomination du jury. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Le jury valide les épreuves au vu des propositions de la commission de jury mentionnée à l'article 11, des notateurs des épreuves de certification de la pratique professionnelle et du livret de formation du candidat. Il établit la liste des candidats qui obtiennent le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds.

Tout candidat est autorisé à se présenter à nouveau aux épreuves de certification qu'il n'a pas validées. Il conserve le bénéfice des épreuves validées. L'ensemble doit être validé dans une période de deux ans à compter de la première convocation aux épreuves de certification de la pratique professionnelle.

Art. 15. – Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'un an en équivalent temps plein.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins une activité relevant de chacune des fonctions du référentiel professionnel figurant en annexe du présent arrêté.

La recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience est décidée par le jury constitué conformément à l'article 4 du décret du 21 février 2018 susvisé.

La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience demeure acquise au candidat dans la limite de trois années à compter de la date de sa notification.

Art. 16. – Sont crédités de l'ensemble des unités d'enseignement UE1 à UE8, les candidats titulaires d'un master mention « métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, pratiques et ingénierie de la formation » et délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant passé convention avec le ministre chargé des personnes handicapées pour mettre en place un parcours visant à l'enseignement des jeunes sourds.

La demande d'inscription à l'examen en vue de la troisième partie des épreuves mentionnée à l'article 12, sous réserve des pièces justificatives nécessaires, vaut demande de dispense.

Sont également autorisés à s'inscrire à ces épreuves, dans les mêmes conditions, les candidats qui justifient de la validation des deux premiers semestres d'un master mentionné au premier alinéa du présent article.

Dans ce cas, le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds leur est délivré sous réserve de la validation de l'ensemble du master et des épreuves de certification de la pratique professionnelle.

Art. 17. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2018.

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Définition de la profession :

Le professeur titulaire du diplôme d'Etat du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds, est un enseignant spécialisé qui a pour mission d'accompagner les jeunes sourds tout au long de leurs acquisitions langagières et de leurs apprentissages.

Pour ce faire, il leur apporte les conditions nécessaires au développement de la communication langagière. Il accueille, guide et étaye leurs productions pour les développer de façon transversale et améliorer leurs compétences.

Il vise une maîtrise de la langue et des compétences scolaires qui leur permettent de développer leur vie sociale et d'avoir un parcours scolaire qui les mène vers une insertion sociale et professionnelle pertinente.

Le professeur titulaire du CAPEJS développe une fonction d'expertise qui lui permet d'évaluer les compétences des jeunes sourds et d'analyser leurs besoins spécifiques. Dans le cadre du travail en équipe pluri disciplinaire, il est donc force de proposition pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets des jeunes afin d'optimiser leur parcours, qu'ils soient en établissement ou en milieu ordinaire.

Le professeur titulaire du CAPEJS intervient en éducation précoce. Il enseigne au niveau primaire, secondaire ou professionnel ; son champ d'exercice se définit en fonction de sa qualification optionnelle (éducation précoce et enseignement primaire, enseignement secondaire général et technologique, enseignement secondaire professionnel) et de sa formation continue (handicaps et troubles associés, troubles spécifiques du langage).

Il exerce ses missions dans les établissements médico-sociaux dans le cadre des unités d'enseignement et dans les sections de jeunes sourds présentant des handicaps associés. Il exerce également dans des services et des CAMSP surdité. Il peut enseigner dans des établissements ou service accueillant des jeunes présentant des troubles spécifiques du langage. Il exerce au sein des réseaux en partenariat avec les équipes pluridisciplinaires.

Référentiel d'activités :

Nota. – Tous les items en italique (*T*) sont spécifiques aux professeurs d'enseignement technique et professionnel (option 3)

Mission : Enseignement	
Fonctions	Activités
Transmission des savoirs et développement cognitif des élèves sourds	1. Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage en utilisant ses connaissances : 1.1. respecter le cadre réglementaire et adapter son enseignement aux programmes officiels de l'éducation nationale 1.2. concevoir, préparer, mettre en œuvre des séquences et séances d'enseignement en s'assurant de leur pertinence. 1.3. établir et mettre en œuvre des projets transdisciplinaires 1.4. auto-évaluer sa pratique
<i>Accompagnement des élèves en formation professionnelle</i>	<i>T1. concevoir, préparer, mettre en œuvre des séquences et séances d'enseignement techniques et technologique dans le cadre des formations préprofessionnelles et professionnelles</i> <i>T2. assurer la cohérence du parcours de formation entreprise/école en lien avec le référentiel des ministères concernés. S'assurer de la cohérence des conventions et rédiger les carnets de stage (contenus et objectifs)</i> <i>T3. former les élèves aux techniques de recherche d'emploi. (CV, entretiens...)</i> <i>T4. aider à la construction d'une identité professionnelle (savoir-être, communication ...)</i>
Mise en œuvre pédagogique, adaptation de l'enseignement et de la communication	2. Conduire la classe spécialisée : 2.1. donner sa place à chaque élève, veiller aux tours de parole, au respect mutuel dans la classe 2.2. gérer les différentes modalités de travail individuelles et collectives et organiser l'enchaînement des activités, le temps de classe. 2.3. gérer la communication et favoriser les interactions entre élèves 3. Mettre en œuvre des démarches spécifiques : 3.1. adapter son enseignement à la diversité des élèves, à leurs modes de communication, dans le respect des projets linguistiques de chacun 3.2. mettre en place des modalités de compensation du handicap 3.3. utiliser les aides techniques appropriées 3.4. chercher et sélectionner des ressources documentaires et pédagogiques adaptées 3.5. créer ou adapter des outils ou des supports 3.6. utiliser les nouvelles technologies en tenant compte de leurs évolutions
<i>Préparation et exploitation des périodes de formation en entreprise</i>	<i>T5. assurer le suivi du parcours individuel de l'élève en entreprise</i>
Evaluation	4 Evaluer les compétences des élèves pour rédiger et adapter les projets pédagogiques individualisés à partir des besoins identifiés

Mission : Enseignement	
Fonctions	Activités
	<i>T6. évaluer les élèves inscrits dans une formation pré-professionnelle ou professionnelle, qualifiante ou diplômante et assurer leur suivi individuel</i>
Développement des capacités langagières des élèves quel que soit leur choix linguistique : – apprentissage et perfectionnement de la langue française orale – apprentissage et perfectionnement de la langue des signes française	5. Développer et améliorer l'expression des élèves dans toutes les activités quels que soient leurs modes de communication
	6. Enseigner dans une langue homogène et conventionnelle à la portée de chaque élève
	7. Procéder à des évaluations de compétences langagières en référence au cadre européen des langues ou au cadre européen adapté LSF
	8. Etablir des projets de développement de la parole et du langage
	9. Mettre en place des situations de communication permettant d'atteindre les objectifs fixés en séances individuelles ou en petits groupes
	En fonction des projets linguistiques :
	10. Entraîner la fonction auditive en faisant appel aux méthodes et aides techniques adaptées à chaque élève
	11. Développer la lecture labiale
	12. Développer le codage et décodage du LPC
Soutien et accompagnement des élèves en scolarisation ordinaire, contribution à l'égalité des chances	13. Co-intervenir dans les classes d'inclusion scolaire et/ou Intervenir en séance individualisée (en scolarisation ordinaire ou en classe spécialisée) pour : 13.1. prévenir, anticiper les difficultés 13.2. repérer les obstacles aux apprentissages 13.3. consolider les acquisitions 13.4. repérer les connaissances nécessaires non acquises et travailler à leur maîtrise 13.5. mettre en place des actions de remédiation avec d'autres entrées dans les apprentissages concernés 13.6. mettre en place des situations de transfert d'acquisitions 13.7. encourager et valoriser les élèves dans leur parcours
Participation aux examens	14. Faire passer les évaluations continues nécessaires à l'obtention d'examens ou de certifications
	15. Proposer des aménagements aux examens
	16. Accompagner les candidats aux examens dans le respect des aménagements prescrits
<i>Co-élaboration des CCF en entreprise</i>	<i>T7. organiser et évaluer les contrôles en cours de formation technique ou professionnelle (CCF)</i>

Mission : Accompagnement et partenariat	
Fonctions	Activités
Participation à l'accompagnement familial	Dans le cadre de son champ professionnel d'enseignant spécialisé au sein d'une équipe pluri professionnelle :
	17. Accueillir les familles, être à leur écoute, répondre à leurs interrogations
	18. Conseiller aux parents de s'adresser à d'autres professionnels si nécessaire
	19. Informer et échanger avec les parents sur l'évolution, les acquis et compétences de leur enfant, les informer sur les possibilités de parcours scolaire
	20. Pour les titulaires de l'option « enseignement primaire et éducation précoce » : participer à l'accompagnement précoce du très jeune enfant (0-3 ans) : 20.1. informer les parents sur les processus de la communication, sur les modes de communication 20.2. mettre en place des situations pour que s'établisse et se développe la communication entre l'enfant et les membres de sa famille 20.3. accompagner les parents dans l'utilisation quotidienne de l'appareillage 20.4. préparer la scolarisation du très jeune enfant
Dans le cadre de l'équipe pluri professionnelle de l'établissement ou du service : – participation aux synthèses	Collaborer avec les différents professionnels de l'établissement :

Mission : Accompagnement et partenariat	
Fonctions	Activités
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets individualisés d'accompagnement en associant les familles	21. Apporter les éléments d'évaluation scolaire nécessaires à l'élaboration des réponses aux besoins de l'utilisateur en matière de scolarisation et de mise en œuvre du PPS.
	22. Apporter des éléments d'évaluation du langage nécessaires à l'élaboration du projet linguistique et à la mise en place éventuelle d'une complémentarité d'actions avec l'orthophoniste après avis du médecin.
	23. Faire état de toute observation susceptible de contribuer à la prise de décision de mise en place d'autres accompagnements de type médical, paramédical ou éducatif en accord avec les personnels compétents dans ces différents champs
Participation à la réflexion pédagogique avec l'équipe enseignante de l'établissement ou du service	24. Collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets interdisciplinaires
	<i>T8. être référent du parcours de formation professionnelle des jeunes</i>
	25. Collaborer au sein de l'unité d'enseignement à l'élaboration de projets et à la recherche pédagogique
Coopération avec l'éducation nationale :	26. Informer, échanger sur les difficultés liées à la surdité et apporter des conseils sur les aménagements nécessaires
- partenariat avec l'équipe enseignante d'accueil en milieu scolaire ordinaire	27. Collaborer avec les équipes enseignantes : 27.1. en participant notamment à des actions de co-enseignement 27.2. en participant aux actions de liaison inter-cycle, 27.3. en participant aux réunions telles que conseils de cycle, conseils de classe...
- participation aux équipes de suivi de scolarisation :	28. Faire état des évaluations et compétences scolaires, des difficultés, des besoins spécifiques, et du comportement de l'élève
	29. Proposer des modifications argumentées du projet personnalisé de scolarisation
	30. Formuler des propositions d'orientation scolaire et/ou professionnelle argumentées en s'appuyant sur sa connaissance de l'élève et de ses potentiels
<i>Coopération avec le milieu professionnel :</i>	<i>T9. prospecter les entreprises pour les périodes de formation en entreprise</i>
- vérification des normes du lieu d'accueil	<i>T10. accompagner les entreprises à l'accessibilité pour les jeunes sourds et à l'adaptation des situations professionnelles (normes de sécurité et communication)</i>
- partenariat avec les fournisseurs	<i>T11. gérer les commandes du matériel nécessaire aux ateliers</i>

Mission : Communication	
Fonctions	Activités
Communication sur sa pratique d'enseignant, sur l'évaluation de ses élèves, sur d'autres activités institutionnelles	31. Rédiger des écrits professionnels : 31.1. rédiger des progressions, des préparations de séances, un cahier journal, des projets pédagogiques et des projets individuels... 31.2. les bulletins d'évaluation scolaire, les livrets de compétences, 31.3. des notes d'observations 31.4. des comptes rendus d'évaluation langage et/ou d'évolution de la communication 31.5. des comptes rendus de réunion
	32. Présenter oralement des bilans
Participation à la vie institutionnelle et au projet d'établissement	33. Animer ou participer à des réunions de travail
Informations sur la surdité, ses conséquences, les modes de communication et les implications pédagogiques	34. Apporter cette information aux familles et à des partenaires sous quelque forme que ce soit

Mission : Formation	
Fonctions	Activités
Actions de formations vers d'autres professionnels	35. Participer à des actions de formation : Apporter une connaissance de la surdité et de ses conséquences sur le développement du langage et des apprentissages, l'utilisation des modes de communication
Actualisation des connaissances et développement de ses compétences	36. Développer sa démarche réflexive et poursuivre sa formation tout au long de sa carrière

Mission : Formation	
Fonctions	Activités
Formation continue dans le secteur professionnel concerné	T12. assurer une veille technologique et technique de son secteur professionnel et actualiser sa connaissance des techniques et des process.
Recherche	37. Participer à des groupes de travail inter-établissements
Elaboration et formalisation du discours et du vocabulaire technique spécifique en LSF dans chaque champ professionnel.	
Tutorat des élèves professeurs	38. Accompagner les professeurs en formation dans leur formation pratique après un minimum de 3 ans de pratique après l'obtention du diplôme CAPEJS et sur la base du volontariat.

Référentiel de compétences :

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ceux-ci s'acquièrent en formation initiale et s'approfondissent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Les professeurs titulaires du CAPEJS participent à l'accompagnement et à la scolarisation des jeunes sourds, au niveau primaire, secondaire et professionnel. Ils contribuent à l'accès et à l'acquisition du langage en éducation précoce puis tout au long de la scolarité. Ce référentiel de compétences a été établi en référence aux compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013).

1. Agir de façon éthique et responsable :

Le professeur titulaire du CAPEJS, comme les enseignants de l'éducation nationale, concourt à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à leur insertion professionnelle et sociale. Il prépare les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière conformément à la loi du 11 février 2005. Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre de la loi, en particulier des textes applicables à l'exercice de son métier (code de l'éducation, code de l'action sociale et des familles), dans le respect des programmes scolaires en vigueur et dans le cadre des obligations réglementaires de son établissement et du projet de celui-ci.

Dans le cadre de l'éducation précoce (0-3 ans), il est attentif aux spécificités de l'accompagnement de la petite enfance et au rôle central de la famille.

Connaissances :

- des valeurs de la République et des textes qui les fondent : liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations ;
- des institutions qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative de la nation ;
- de la politique éducative de la France et ses enjeux actuels, des grands traits de l'histoire de l'enseignement spécialisé aux jeunes sourds ;
- des grands principes du code de l'éducation et du code de l'action sociale et des familles : les lois et textes réglementaires relatifs au handicap, à l'organisation et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, les textes relatifs à la sécurité et à la sûreté des élèves ;
- du système éducatif, ses acteurs et les dispositifs spécifiques ; particulièrement le rôle des équipes de suivi de scolarisation et de l'enseignant référent ;
- de la convention internationale des droits de l'enfant ;
- des règles de fonctionnement de l'école ou de l'établissement ;
- du projet de l'école ou de l'établissement d'exercice, du rôle des différents conseils ;

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS doit être capable :

- d'utiliser ses connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public d'éducation nationale pour recourir aux ressources offertes ;
- de se repérer dans la hiérarchie de l'institution scolaire ;
- de participer à la vie de l'école où il intervient et de son établissement ou service d'exercice ;
- de contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des enfants, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale, de maltraitance, des difficultés dans le domaine de la santé, des comportements à risques ;
- de contribuer, en coopérant avec des partenaires, à la prise en compte des spécificités et, le cas échéant, des difficultés d'apprentissage des élèves sourds ;

Attitudes :

Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur :

- à faire comprendre et partager les valeurs de la République ;
- à intégrer, dans l'exercice de sa fonction, sa connaissances des Institutions ;
- à respecter dans sa pratique quotidienne les règles de déontologie liées à l'exercice du métier de professeur dans le cadre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et du service public ;
- à respecter l'enfant, à œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec ses parents ;
- à respecter et faire respecter le règlement de fonctionnement, le règlement intérieur, les chartes d'usage des ressources et des espaces communs ;
- à respecter et faire respecter les droits et devoirs en matière d'usage du numérique dans la société de l'information, à sensibiliser les élèves sur ces sujets ;
- à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel ;
- à prendre en compte la dimension civique de son enseignement.

2. Prendre en compte les conséquences de la surdit  sur l'accès au langage et aux savoirs :

Le professeur titulaire du CAPEJS participe à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif. Il contribue à la maîtrise, par les élèves, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des compétences des enfants sourds, y compris dans le cadre de son action en éducation précoce, afin que chaque enfant progresse. Il prend en compte les différents modes de communication, les différents rythmes d'apprentissage, et accompagne chaque enfant en tenant compte de ses besoins particuliers.

Il travaille en collaboration avec les différents professionnels et les partenaires de son établissement ou service. Il sait faire appel à leurs compétences. Il connaît les mécanismes de l'acquisition de la langue, et du développement cognitif.

Il amène chaque élève à porter un regard positif sur lui-même, sur l'autre et sur les différences, dans le respect des valeurs et des règles communes républicaines.

Connaissances :

Le professeur titulaire du CAPEJS doit connaître :

- les éléments de linguistique, de sociologie, de psychologie et de médecine lui permettant de tenir compte, dans le cadre de son enseignement, de la diversité des élèves sourds et de leurs particularités ;
- le mécanisme de l'audition, les types et les degrés de surdit , les appareillages et leur utilisation, les enjeux et techniques de l'éducation auditive ;
- les conséquences de la surdit  sur l'accès au langage et son développement (selon la nature, le degré et la date d'apparition de la surdit ) ;
- les conséquences possibles de la surdit  sur le développement psychique, social et cognitif de l'enfant et de l'adolescent, et ses répercussions en matière d'apprentissages scolaires ;
- les éléments de phonologie, de phonétique articulatoire, de pragmatique du langage nécessaires au développement du langage chez les enfants, les enjeux et techniques de la lecture labiale ;
- les principales caractéristiques des troubles et handicaps qui peuvent être associés à la surdit  et leurs conséquences ;
- les méthodes et techniques de développement des compétences en communication, d'éducation à la langue, et d'aide à l'acquisition des apprentissages langagiers et autres apprentissages scolaires.

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS doit être capable :

- de tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducatif ;
- d'interpréter un audiogramme tonal, vocal et prothétique pour cibler les besoins spécifiques des enfants ;
- de prendre en compte les rythmes d'apprentissage des enfants ;
- de mettre en œuvre un environnement sonore et visuel optimal ;
- de déterminer, à partir des besoins identifiés, les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des savoirs et des savoir-faire prescrits, tant langagiers que scolaires ;
- d'adapter son enseignement et sa communication à la diversité des élèves (pédagogie différenciée, aide personnalisée) en s'appuyant sur toute ressource à sa disposition et notamment les échanges réguliers avec l'équipe pluri professionnelle ;
- de participer à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement (PIA), voire d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Attitudes :

Le professeur titulaire du CAPEJS veille :

- à préserver l'égalité et l'équité entre élèves ;

- à s'adapter aux particularités de chaque élève ;
- à encourager l'expression langagière et la communication entre les élèves ;
- à ce que chaque élève porte un regard positif sur lui-même et sur l'autre ;
- à préserver ou restaurer la confiance en soi des élèves.

3. Maîtriser la langue française et la LSF :

Quelle que soit sa discipline, le professeur titulaire du CAPEJS doit savoir gérer les situations de communication et être exemplaire dans l'usage de la langue écrite et dans la langue pratiquée, orale ou signée. Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves sourds. Il sait décrire et expliquer simplement son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier aux parents.

Connaissances :

Tout professeur titulaire du CAPEJS possède les connaissances attendues d'un diplômé de l'enseignement supérieur, dans la maîtrise de la langue écrite.

Le professeur titulaire du CAPEJS connaît :

- les mécanismes d'accès au langage et d'apprentissage de la langue.
- les techniques de développement des capacités d'expression orale pour les mettre en œuvre tout au long de l'accompagnement quelle que soit la langue première des élèves ;
- les mécanismes d'apprentissage et les méthodes d'enseignement de la lecture et de l'écriture ;
- les règles fondamentales de l'orthographe et de la grammaire du français écrit.

En outre, les professeurs titulaires du CAPEJS doivent maîtriser le code LPC (Langage parlé complété) afin de présenter aux élèves la langue française parlée complétée.

Ils doivent maîtriser la Langue des signes française (LSF) au niveau B2 (cadre européen des langues).

Dans le cadre d'un enseignement bilingue, ils doivent maîtriser la LSF au niveau C1 et avoir les connaissances en linguistique contrastive qui permettront aux élèves concernés de différencier les règles du français écrit de celles de la LSF et de se les approprier.

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS est capable :

- de repérer les obstacles à la lecture, les déficiences du langage oral, écrit ou signé en identifiant les difficultés que peuvent rencontrer les élèves ;
- de construire des séquences d'enseignement individuelles et/ou collectives qui visent des objectifs de développement de la perception, de la compréhension, et de l'expression du langage oral ;
- de construire des séquences d'enseignement individuelles et/ou collectives qui visent des objectifs de développement de l'expression orale ou signée et écrite des élèves ;
- de favoriser le recours à l'écrit par les élèves dans le maximum de situations d'enseignement ;
- de communiquer avec clarté et précision dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral ou en LSF en fonction du niveau et du mode de communication utilisé :
 - avec les élèves, au cours des apprentissages (transmission des connaissances, organisation du travail en classe et du travail personnel à fournir, etc.) ;
 - avec les parents, et les partenaires au cours des échanges personnalisés ou collectifs.

Attitudes :

Le souci d'amener les élèves à maîtriser la langue française conduit le professeur titulaire du CAPEJS :

- à intégrer dans ses différentes situations professionnelles l'objectif de maîtrise de la langue écrite par les élèves dans tous les cas de figure ;
- à encourager la pratique du français oral avec l'aide du LPC, et la pratique de la langue des signes française.
- à veiller dans toutes les situations d'enseignement à la qualité linguistique de l'expression des élèves.

4. Maîtriser les contenus d'enseignement :

Le professeur titulaire du CAPEJS veille à intégrer la dimension linguistique inhérente à chaque discipline enseignée.

Il a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites aux programmes. Il connaît les composantes du socle commun de connaissances et de compétences, les repères annuels de sa mise en œuvre, ses paliers et ses modalités d'évaluation. Il aide les élèves à acquérir les compétences exigées en veillant à la cohérence de son projet avec celui que portent les autres enseignements.

Il possède aussi une solide culture générale qui lui permet de contribuer à la construction d'une culture commune des élèves.

Connaissances :

Le professeur titulaire du CAPEJS doit connaître :

- les enjeux de l'éducation précoce ;

- les objectifs de l'école primaire, du collège ou du lycée général ou professionnel suivant son cadre d'exercice ;
- les concepts et notions, les démarches et les méthodes dans chacun des champs disciplinaires enseignés.

Il maîtrise l'ensemble des connaissances dans sa ou ses disciplines et élargit sa culture aux disciplines connexes.

Il situe sa ou ses disciplines à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent.

Capacités :

A l'école, le professeur titulaire du CAPEJS est capable :

- d'organiser les divers enseignements en les articulant entre eux dans le cadre de la polyvalence ;
- de profiter de la polyvalence pour construire les apprentissages fondamentaux ;
- de profiter de la polyvalence pour construire des projets transdisciplinaires pour donner du sens aux apprentissages fondamentaux ;
- d'insérer dans les apprentissages, les exercices visant à développer les automatismes (lecture, écriture, calcul, grammaire, orthographe, éducation physique, etc.).

Au collège et au lycée, il est capable d'organiser l'enseignement de sa ou ses disciplines en cohérence avec les autres enseignements.

Attitudes :

Le professeur titulaire du CAPEJS veille à :

- adopter une attitude de rigueur scientifique ;
- à participer à la construction d'une culture commune des élèves.

5. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement en fonction du cadre d'exercice :

Le professeur titulaire du CAPEJS est un spécialiste de l'enseignement de sa ou de ses disciplines, c'est-à-dire qu'il est capable, sur la durée d'une année scolaire, d'assurer les apprentissages de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif et individuel. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines et des écrits y afférant. Il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier ; il est capable d'élaborer des programmations et des progressions pour répartir les apprentissages dans le temps en prenant en compte ce qui a été réalisé précédemment.

Connaissances :

Le professeur titulaire du CAPEJS connaît :

- les objectifs à atteindre pour un niveau donné, y compris au plan linguistique, dans le cadre de son enseignement ou de son domaine d'activité ;
- les programmes d'enseignement qui le concernent à l'école, au collège et au lycée.
- les fondements de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, les processus d'apprentissage des élèves et les obstacles possibles à ces processus, en particulier ceux qui peuvent être liés aux conséquences de la surdité ;
- les différents supports et les outils, notamment numériques, nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des apprentissages.

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS est capable :

- de définir des objectifs d'apprentissage disciplinaire et du français fonctionnel afférent à ces objectifs à partir des références des textes officiels ;
- de raisonner en termes de compétences ;
- de mettre en œuvre une progression et une programmation sur l'année et sur le cycle ;
- de mettre en œuvre une progression différenciée selon les niveaux des élèves et leurs besoins particuliers de compensation, en lien avec leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS) et leurs projets individualisés d'accompagnement (PIA) ;
- de concevoir et mettre en œuvre son action en fonction du cadre d'exercice (enseignement collectif, co-enseignement et accompagnement pédagogique spécialisé en service) ;
- de s'appuyer sur ses connaissances des processus d'apprentissage des élèves et de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ;
- d'intégrer dans son enseignement l'usage des technologies numériques ;
- de prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique.

Attitudes :

Le professeur titulaire du CAPEJS est conduit :

- à développer des approches pluridisciplinaires et transversales fondées sur les convergences et les complémentarités entre les disciplines ;

- à construire des activités permettant d’acquérir la même compétence par le biais de plusieurs disciplines ;
- à s’impliquer dans des projets ou dispositifs pluri et transdisciplinaires ;
- à être attentif aux productions des élèves dont l’analyse lui permettra de prioriser et d’adapter au fur et à mesure son action pédagogique aux besoins spécifiques de chacun d’entre-eux ;
- à apprécier la qualité des documents pédagogiques
- à adapter et créer des documents pédagogiques en fonction des besoins particuliers des élèves sourds.

6. Organiser le travail en situation :

Le professeur titulaire du CAPEJS sait faire progresser les élèves aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; ses exigences portent sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail personnel et collectif.

Connaissances :

La scolarisation est partie prenante dans la formation des futurs citoyens. A ce titre, elle doit dispenser les règles du vivre-ensemble, inciter à la tolérance et au respect d’autrui. Cette mission d’éducation suppose que le lieu de la scolarisation est lui-même un lieu où la violence est exclue. Les professeurs disposent de connaissances en matière de gestion de groupes.

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS est capable :

- de prendre en charge une classe, un groupe, ou un élève seul, de développer la participation et la coopération entre élèves, de faire face aux conflits ;
- d’organiser l’espace de la classe et le temps scolaire en fonction des activités prévues et des projets des élèves ;
- d’organiser les différents moments des séances d’enseignement ;
- de favoriser la part d’initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages ;
- d’adapter les formes d’interventions et de communication aux types de situations et d’activités prévues.

Attitudes :

Dans toute situation d’enseignement individuelle ou collective, le professeur veille à instaurer un cadre de travail permettant l’exercice serein des activités.

7. Evaluer les progrès et les acquisitions des jeunes sourds :

En éducation précoce, à l’école, au collège et au lycée, le professeur titulaire du CAPEJS sait évaluer la progression des apprentissages. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son action. Il communique et explique aux parents et aux partenaires concernés les résultats attendus et ceux obtenus. S’agissant des élèves, il leur fait comprendre les principes d’évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions.

Connaissances :

Le professeur connaît :

- les différentes évaluations qu’il peut être amené à pratiquer ;
- les principes et outils de validation et de certification ;
- la réglementation des aménagements des examens pour les personnes en situation de handicap.

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS est capable :

- de comprendre les fonctions de l’évaluation ;
- de concevoir des outils d’évaluation aux différents moments de l’apprentissage ;
- de définir le niveau d’exigence de l’évaluation ;
- d’utiliser différentes méthodes d’évaluation ;
- d’adapter le support et le questionnement en référence aux objectifs et au type d’évaluation qu’il souhaite mener ;
- d’explicitier et adapter les consignes, de guider les élèves dans la préparation de l’évaluation,
- d’explicitier les critères de notation ;
- de repérer les compétences et les difficultés des élèves et de les analyser ;
- de concevoir des activités de remédiation et de consolidation des acquis ;
- de développer les compétences des élèves dans le domaine de l’autoévaluation ;
- de pratiquer la validation des acquis, l’évaluation certificative ;
- de suggérer des propositions d’aménagements des évaluations et des examens liés aux besoins spécifiques de ses élèves.

Attitudes :

Le professeur titulaire du CAPEJS pratique l'évaluation dans le cadre d'une relation claire et de confiance et pour cela :

- il mesure ses appréciations ;
- il valorise et encourage l'exercice et le travail personnel des élèves.

8. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les différents partenaires :

Membre de l'équipe pluri-professionnelle, le professeur titulaire du CAPEJS participe à la vie de l'établissement ou du service médico-social dont il relève et des différents lieux où il exerce.

Il collabore avec les enseignants de sa ou de ses disciplines, avec les enseignants des écoles, collèges ou lycées où il intervient. Il est amené à participer au conseil des maîtres ou au conseil pédagogique, ou à d'autres réunions.

Le professeur coopère avec les parents et les partenaires concernés, notamment pour la construction des projets d'orientation des élèves.

Connaissances :

Le professeur connaît :

- le rôle et la fonction des différents professionnels des établissements et services médico-sociaux ;
- le rôle et la fonction des associations de parents d'élèves ;
- le rôle et la fonction des partenaires du système scolaire avec lesquels il est amené à travailler et de l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) en particulier ;
- le rôle et la fonction de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- les dispositifs de coopération et l'arrêté sur les unités d'enseignement du 2 avril 2009 et leurs implications ;
- pour ce qui le concerne, les conventions et protocoles qui lient son établissement d'origine au ministère de l'éducation nationale et à d'autres organismes ou professionnels libéraux ;
- les dispositifs d'aide à l'insertion des élèves ;
- les procédures d'orientation et les différentes voies dans lesquelles les élèves peuvent s'engager.
- pour le professeur technique, il connaît le monde du travail et le fonctionnement des entreprises.

Capacités :

Le professeur titulaire du CAPEJS est capable :

- d'inscrire sa pratique professionnelle dans l'action collective du lieu de scolarisation notamment dans les domaines de la programmation des enseignements, de l'évaluation, de l'orientation, de l'éducation artistique et culturelle, des partenariats éducatifs avec les services de l'Etat ;
- d'accompagner les enseignants non spécialisés dans le domaine de la surdité, de les informer des conséquences particulières qu'elle engendre au plan des apprentissages scolaires et des adaptations pédagogiques qu'elle implique ;
- de communiquer avec les parents :
 - en établissant une relation de confiance avec les familles,
 - en contribuant à l'établissement d'un dialogue constructif dans le but de les informer sur les objectifs de son enseignement, de rendre compte des évaluations dans un langage adapté, d'examiner les résultats, compétences ou difficultés de leurs enfants, et les possibilités de remédiation,
 - en mobilisant ses connaissances dans le domaine de l'orientation pour aider l'élève et ses parents dans l'élaboration d'un projet professionnel en lien avec l'équipe pluri-professionnelle de l'établissement et l'enseignant référent (ERSEH) ;
- de contribuer, en coopérant avec l'équipe pluri-professionnelle de l'établissement ou d'autres partenaires extérieurs, à l'accompagnement des jeunes sourds, à la résolution des difficultés spécifiques éventuelles dans le domaine de la santé, des comportements à risques et de la grande pauvreté ou de la maltraitance ;
- d'utiliser les possibilités offertes par les services éducatifs installés auprès des musées et autres institutions culturelles, notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- de favoriser l'engagement des parents dans la vie de l'établissement comme dans la valorisation des savoirs ;
- de travailler via les réseaux numériques professionnels ;
- de s'impliquer dans des tâches d'information/formation.

Attitude :

Le professeur observe, dans l'exercice de son activité professionnelle, une attitude favorisant la bienveillance, le travail collectif, le dialogue avec les parents et la dimension partenariale.

9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier :

Tout professeur titulaire du CAPEJS est concerné par l'usage numérique et son intégration dans sa pratique pédagogique.

Les connaissances et les capacités attendues sont celles relatives aux compétences du certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant », attesté par l'université qui assure la formation CAPEJS.

Connaissances :

Le professeur maîtrise :

- les connaissances relatives aux compétences inscrites dans le référentiel du C2i de niveau 2 « enseignant » ;
- les droits et devoirs liés aux usages des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Capacités :

Le professeur est capable de :

- concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage s'appuyant sur les outils et ressources numériques pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs ;
- participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des ressources numériques ;
- s'impliquer dans l'éducation à un usage civique, éthique et responsable des réseaux numériques ouverts sur l'internet et à leurs risques et dangers éventuels ;
- utiliser les ressources numériques et les outils de formation ouverte et à distance pour actualiser ses connaissances ;

Attitudes :

Le professeur observe une attitude :

- critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- réfléchi et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.

10. Se former et innover :

Le professeur titulaire du CAPEJS, engagé dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel, met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques pédagogiques et techniques générales et spécifiques au domaine de la surdité.

Il est capable de faire une analyse critique de son travail pour permettre l'évolution de ses pratiques d'enseignement.

Connaissances :

Le professeur connaît l'état de la recherche :

- dans sa ou ses disciplines ;
- dans le domaine du développement cognitif et langagier de l'enfant ;
- dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et de la transmission des savoirs ;
- dans le domaine de la surdité.

Capacités :

Le professeur est capable :

- d'identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles ;
- de tirer parti des apports de la recherche et des innovations pour actualiser ses connaissances et les exploiter dans sa pratique quotidienne.

Attitudes :

Le professeur fait preuve de curiosité intellectuelle et sait remettre son enseignement, ses méthodes et ses connaissances en question.

Il s'inscrit dans une logique d'intention de formation professionnelle tout au long de sa carrière, notamment via les réseaux numériques.

11. Produire et conduire des projets en situation pédagogique avec des élèves sourds :

Le professeur titulaire du CAPEJS, en fonction du cadre d'exercice, qu'il soit individuel ou collectif, doit être capable de répondre, de l'éducation précoce au lycée, aux besoins des jeunes sourds avec ou sans handicaps associés, dans le domaine spécifique de l'apprentissage et du perfectionnement de la parole et du langage, et dans celui de l'enseignement didactique de la langue française écrite et autres matières enseignées.

Il élabore des projets spécifiques et participe à la mise en œuvre des différents projets d'équipe (PPS, PIA...)

Connaissances :

Le professeur titulaire du CAPEJS connaît :

- les différentes évaluations qu'il peut être amené à pratiquer ;
- les principes et outils de validation et de certification ;
- la règlementation des aménagements des examens pour les personnes en situation de handicap ;
- les enjeux et fondements théoriques des méthodes en éducation précoce ;
- les enjeux de l'école et les instructions officielles de l'éducation nationale ;

- les contenus disciplinaires et la didactique des disciplines qu'il enseigne ;
- les techniques et outils propres au développement et au perfectionnement du langage (oral et LSF).

Capacités :

Dans sa pratique professionnelle, le professeur titulaire du CAPEJS doit être capable :

- de prendre en charge une classe, un groupe ou un élève seul, de développer la participation et la coopération entre élèves, de faire face aux conflits ;
- d'organiser l'espace de la classe et le temps scolaire en fonction des activités prévues et des projets des élèves ;
- d'organiser les différents moments des séances d'enseignement ;
- de favoriser la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages ;
- d'adapter les formes d'interventions et de communication aux types de situations et d'activités prévues ;
- de s'intégrer à une équipe pluri-professionnelle.

Dans le champ de la langue et de la communication :

- de développer la communication en éducation précoce afin de préparer l'enfant à entrer dans le langage ;
- d'enseigner dans une langue homogène à la portée de chaque élève en utilisant les deux modes de communication conventionnels (oral + LPC et LSF) en alternance ;
- de déterminer les besoins langagiers et d'adapter sa communication à la diversité des élèves ;
- de mettre en œuvre les techniques spécifiques de développement des capacités d'expression quelle que soit la langue première des élèves ;
- d'établir des projets de développement de la parole et du langage selon le choix de langue ;
- d'entraîner la fonction auditive en faisant appel aux méthodes et aides techniques adaptées à chaque élève ;
- de développer la lecture labiale.

Dans le champ de la didactique :

- d'évaluer les élèves déficients auditifs et de prendre en compte les résultats dans la construction d'une progression pédagogique ;
- de mettre en œuvre une progression différenciée selon les compétences des élèves et leurs besoins particuliers de compensation en lien avec leur PPS et leur PIA ;
- de veiller dans toutes les situations d'enseignement à la qualité linguistique de l'expression des élèves
- d'intégrer l'usage des technologies numériques dans son enseignement.

Dans le champ de l'enseignement à des élèves présentant des handicaps associés, le professeur titulaire du CAPEJS doit être capable :

- de mettre en œuvre les méthodes d'accompagnement et les adaptations pédagogiques nécessaires ;
- d'utiliser les outils spécifiques à chaque type de handicap.

Attitude :

Le professeur titulaire du CAPEJS veille à :

- instaurer un cadre de travail permettant l'exercice serein des activités dans toute situation d'enseignement individuel ou collectif ;
- préserver l'égalité et l'équité entre élèves ;
- s'adapter aux particularités de chaque élève ;
- encourager l'expression langagière et la communication entre les élèves ;
- préserver ou restaurer la confiance en soi de chaque élève afin qu'il porte un regard positif sur lui-même et sur l'autre ;
- valoriser et encourager l'exercice et le travail personnel des élèves ;
- adopter une attitude de rigueur scientifique ;
- s'impliquer dans les projets ou dispositifs pluri ou transdisciplinaires ;
- avoir une attitude critique afin d'apprécier la qualité des documents pédagogiques, les adapter ou en créer ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle et savoir remettre son enseignement, ses méthodes et ses connaissances en question.

ANNEXE 2

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

DF1	LA SURDITÉ	
DF1	1. ASPECTS LÉGISLATIFS, RÉGLEMENTAIRES ET ÉTHIQUES - 26 heures	
	1-1. Législation, réglementation	1-1-1. Politique du handicap/code de l'action sociale et des familles Loi du 11 février 2005 (évolution depuis loi 1975 ; MDPH ; scolarisation des enfants handicapés) Organisation des structures médico-sociales particulièrement ce qui concerne les personnes sourdes

DF1	LA SURDITÉ	
		<p>La coopération, l'unité d'enseignement</p> <p>1-1-2. Connaissance des parcours et du système scolaire/code de l'éducation Histoire et grands principes du système éducatif (depuis la loi Ferry à nos jours) Organisation du système scolaire actuel (enseignement primaire, enseignement secondaire général, enseignement secondaire professionnel, l'enseignement adapté ; la question de l'orientation des élèves)</p> <p>La poursuite des parcours (études supérieures, universités, écoles supérieures du professorat et de l'éducation, grandes écoles, BTS, diplômes post-bac, formations professionnelles qualifiantes)</p> <p>La scolarité de l'élève handicapé (rappel rapide des évolutions de 75 à 2005)</p> <p>Les différentes modalités de scolarisation de l'élève sourd et son accompagnement (en milieu ordinaire : en classe, PASS, ULIS en milieu spécialisé : unité d'enseignement, section pour jeunes sourds présentant des handicaps associés).</p> <p>Le projet personnalisé de scolarisation, le projet personnalisé de compensation, le projet d'accompagnement global, le groupe opérationnel de synthèse, les équipes de suivi de scolarisation, les outils (GEVA Sco) et le rôle de l'enseignant référent</p>
	1-2. Partenariat et éthique dans la pratique professionnelle	<p>1-2-1. Partenariat Connaissance des différents partenaires et de leur rôle : Dans le champ médico-social, dans le champ sanitaire, dans le champ de l'éducation nationale, dans le champ de la petite enfance Le partenariat institutionnalisé : élaboration des projets individualisés d'accompagnement, participation aux équipes de suivi de scolarisation, participation aux procédures d'orientation scolaire et/ou professionnelle</p> <p>1-2-2. Ethique Complémentarité du travail en équipe pluri professionnelle Le partage d'informations et la rédaction des écrits professionnels Le positionnement vis-à-vis des familles/ des collègues/ des partenaires La notion de secret partagé Droits de l'enfant et lutte contre les discriminations</p>
DF1	2. CONNAISSANCE DE LA SURDITÉ - 76 heures	
	2-1. Anatomie, physiologie, pathologie des organes de l'audition (Anatomie, physiologie des organes de l'audition et de la parole Définition de la surdité Dépistage et diagnostic Étiologie
	2-2. Audiométrie et appareillages	OEA, PEAA, PEA, les audiogrammes Les différents types d'appareillage (contours, vibrateurs, implants) Le gain prothétique et les limites de l'appareillage Les appareils HF et autres aides
	2-3. Acoustique physique	Définition, nature et caractéristiques du son Signaux acoustiques, oscillateurs
	2-4. Éléments de psycho-acoustique	Sonie, tonie, formants
	2-5. Psycho-sociologie de la surdité	2-5-1. Historique de l'éducation des sourds 2-5-2. Psychologie de la relation, communication et surdité 2-5-3. Conséquences possibles de la surdité sur le développement de l'enfant
DF1	3. HANDICAP ASSOCIÉ - 20 heures	
	3-1. Approches des principaux troubles et handicaps pouvant être associés à une surdité	Autisme et TED ; syndrome d'Usher ; syndrome CHARGE et autres handicaps Troubles sévères du langage oral
	3-2. Information sur des méthodes d'accompagnement et les adaptations pédagogiques possibles	
DF2	ENFANCE ET PÉDAGOGIE	
DF2	4. LANGUES ET COMMUNICATION - 396 heures dont TD 252 heures (104 h linguistique + 248 h LSF dont TD 212 h + 44 h LPC dont TD 40 h)	
	4-1. Linguistique française	<p>4-1-1. Concepts de base Langue/langage/parole Fonctions linguistiques, communication Modalités orales et écrites Signifiant, signifié, signes</p> <p>4-1-2. Morphologie Morphèmes Morphologie de l'oral et de l'écrit (utilisation des temps) Morphologie du genre, verbale, dérivationnelle</p> <p>4-1-3. Lexicologie Lexique et vocabulaire</p>

DF1	LA SURDITÉ	
		Relations entre les classes grammaticales Homophones et homonymes 4-1-4. Syntaxe Notion de phrase (axe syntagmatique/axe paradigmatique) Syntagmes nominal, verbal, adjectival... Phrases complexes 4-1-5. Sémantique Homonymie et polysémie Synonymie Antonymie Explicite et implicite 4-1-6. Phonétique articulaire Définitions Phonétique et phonologie Transcription phonétique du français Description articulaire des sons du français Phonétique combinatoire Rythme et prosodie Introduction à d'autres systèmes phonétiques (liens et conséquences sur l'apprentissage des langues étrangères)
	4-2. Information sur les méthodes spécifiques d'acquisition du langage	Théorie, initiation et technique des méthodes verbo-tonale, dynamique naturelle de la parole et Borel-Maisonnny. Pratique de la verbo-tonale
	4-3. La langue des signes française (LSF) et bilinguisme	Niveau B2 pour toutes les options. Niveau C1 obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement de la langue des signes.
	4-4. Le langage parlé complété (LPC)	Apprentissage du code Intérêt pédagogique et utilisation du LPC en classe
DF2	5. PÉDAGOGIE GÉNÉRALE ET ADAPTÉE, PSYCHOLOGIE - 70 heures	
	5-1. Les principaux concepts	5-1-1. Les grands courants de pensée pédagogique Béhaviorisme ; constructivisme ; socio-constructivisme 5-1-2. Enseigner, apprendre Les démarches pédagogiques : inductive ; déductive Les méthodes pédagogiques : transmissives ; actives ... Les savoirs : théoriques, procéduraux ... Psychologie de l'apprentissage : les différentes étapes 5-1-3. La notion de projet
	5-2. Conduite et organisation de la classe avec des élèves sourds	5-2-1. Conception, élaboration, mise en œuvre de séquences pédagogiques et de projets 5-2-2. L'évaluation et la difficulté scolaire 5-2-3. Les adaptations pédagogiques avec des élèves sourds La communication et la gestion des interactions L'organisation matérielle et le choix des supports 5-2-4. La gestion de groupe Autorité, gestion des conflits
	5-3. L'accompagnement en service (SSEFS)	5-3-1. Rôle de l'enseignant exerçant dans un service 5-3-2. Réponse à la difficulté scolaire : remédiation, anticipation 5-3-3. Travail spécifique sur la maîtrise transversale de la langue
	5-4. Culture numérique et apprentissages TICE - C2i2E	En référence aux différents domaines du C2i2e avec un élargissement centré sur la culture numérique : – culture numérique et enseigner – apprendre avec le numérique.
	5-5. Psychologie : généralités	Les différents champs, les différentes approches
	5-6. Psychologie : le développement de l'enfant	5-2-1. Le développement langagier 5-2-2. Le développement sensoriel et moteur 5-2-3. Le développement social et affectif ; construction de l'identité 5-2-4. Le développement cognitif ; importance du développement de la fonction symbolique chez l'enfant sourd
	5-7. Psychologie : l'enfant et son environnement	Enfant et élève ; entrée dans la culture et les apprentissages
	5-8. Psychologie : les conséquences de la surdité	
DF3	6. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET LANGAGE – 162 heures dont TD 43 heures	
	OPTION 1 Education précoce et enseignement primaire	Accompagnement familial et éducation précoce Apprentissage de la parole et du langage (langue française orale ou langue des signes française) (*) Français : apprentissages fondamentaux (didactique) Maths : apprentissages fondamentaux (didactique) Autres disciplines (didactique) (*) En fonction du choix langue orale ou langue des signes

DF1	LA SURDITÉ	
	OPTION 2 Enseignement secondaire Perfectionnement parole/langage	Perfectionnement de la parole et du langage (langue française orale ou langue des signes française) (*) Psychologie de l'adolescent Psycho sociologie de l'adolescent sourd Les spécificités de la langue française dans chaque discipline : les modalités d'apprentissage, de mémorisation et de remédiation Didactique des disciplines littéraires ou scientifiques (au choix du candidat) (*) En fonction du choix langue orale ou langue des signes
	OPTION 3 Enseignement professionnel et technique	Perfectionnement de la langue : préparation aux entretiens professionnels et à la vie active (langue française orale ou langue des signes française) (*) Psychologie de l'adolescent Psycho sociologie de l'adolescent sourd Français La langue française adaptée à chaque discipline Didactique des enseignements professionnels ou technologique (*) En fonction du choix langue orale ou langue des signes
DF3	7. MISES EN SITUATION – STAGES D'OBSERVATION - 280 heures	
	Stages première année	Observation pédagogique en milieu ordinaire et en milieu spécialisé Pratique accompagnée en milieu spécialisé, étude des dossiers et participation aux réunions Observation de l'accompagnement éducatif et thérapeutique Stage d'observation clinique (audioprothésiste, ORL) en fin de première année
DF3	8. RECHERCHE - 510 heures dont stage 500 heures	
	Stage seconde année Mémoire	Initiation à la recherche Préparation à l'élaboration du mémoire professionnel Suivi, finalisation du mémoire professionnel et préparation à la soutenance Stage pratique long en responsabilité avec tutorat
DF3	9. LA SITUATION D'ENSEIGNEMENT TD 100 heures	
	Praxéologie	Enseignement didactique Enseignement de la parole, de la langue et du langage Conception de projet Communication

ANNEXE 3

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Domaine de Formation	Unité d'Enseignement	Mode de validation/nature	Durée	ECTS	Compétences attendues/évaluées
DF1- La surdité	UE1 Aspects législatifs, réglementaires et éthiques			4	
	Législation, réglementation Partenariat et éthique dans la pratique professionnelle	Contrôle terminal, épreuve écrite	1 h 30		Connaissance des lois et des textes réglementaires relatifs à la politique du handicap notamment ceux liés à la surdité ; Connaissance des parcours et du système scolaire ; Connaissance des différents partenaires et de leur rôle ; Connaissance du fonctionnement de l'équipe pluri professionnelle d'un ESMS ; Capacité à utiliser les connaissances sur l'évolution et le fonctionnement du service public de l'éducation pour recourir aux ressources offertes ; Capacité à élaborer différents projets en partenariat (PIA, PPS...) ; Capacité à travailler au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un ESMS ; Capacité à agir de façon éthique et responsable.
DF1- La surdité	UE2 Connaissance de la surdité			10	
	Anatomie, physiologie, pathologie des organes de l'audition	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance des mécanismes de l'audition, des différents types et degrés de surdité et des mécanismes de l'appareil phonatoire ; Capacité à repérer les difficultés auditives et proposer des solutions.

Domaine de Formation	Unité d'Enseignement	Mode de validation/nature	Durée	ECTS	Compétences attendues/évaluées
	Acoustique physique et éléments de psychoacoustique	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance des éléments d'acoustique physique et de psychoacoustique ; Capacité à interpréter les documents audiométriques ; Capacité à adapter l'environnement sonore et visuel de façon optimale.
	Audiométrie et appareillage	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance des différents appareils et de leur utilisation.
	Psycho-sociologie de la surdité	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h 15		Connaissance de l'historique de l'éducation des sourds ; Connaissance psychosociale de la communication et de la relation avec des personnes sourdes.
DF1- La surdité	UE3 Handicap associé			6	
	Approche des principaux troubles et handicaps pouvant être associés à une surdité	Contrôle terminal, épreuve écrite	90 min		Connaissance des outils spécifiques aux neurosciences, du principe de neuroplasticité et de ses implications dans la compréhension et l'appréhension des fonctions cognitives chez l'enfant sourd.
	Information sur des méthodes d'accompagnement et les adaptations pédagogiques possibles	Contrôle terminal, épreuve écrite	90 min		Connaissance des principales caractéristiques des troubles et handicaps pouvant être associés à la surdité et leurs conséquences ; Connaissance des principales méthodes d'accompagnement.
DF2- Enfance et pédagogie	UE4 Langues et communication			30	
	Méthodes spécifiques d'acquisition de la langue, de la parole et du langage	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance de la mise en œuvre des techniques d'apprentissage et de correction ; connaissance des techniques d'éducation auditive et visuelles linguistiques.
	Linguistique française	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance des concepts de base de linguistique appliquée ; Fonctions du langage ; Connaissance de la grammaire française.
	Phonétique articulatoire	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance de la physiologie articulatoire.
Cycle 1	Langue des signes française Bilinguisme	Contrôle terminal, épreuve orale	20 min		Maitrise de la LSF tendant vers C1 ; Morphologie du mot et du signe de la LSF.
	Langage parlé complété	Contrôle terminal, épreuve orale	20 min		Maitrise du code LPC.
	Communication non verbale	Non évalué			
Cycle 2	Langue des signes française Bilinguisme	Contrôle continu + contrôle terminal, épreuves pratiques	20 min		Maitrise de la LSF tendant vers C1 ; Morphologie du mot et du signe de la LSF.
	Langage parlé complété	Contrôle terminal, épreuve orale	20 min		Maitrise du code LPC.
	Communication non verbale	Non évalué			

Domaine de Formation	Unité d'Enseignement	Mode de validation/nature	Durée	ECTS	Compétences attendues/évaluées
Cycle 3	Langue des signes française Bilinguisme	Contrôle continu + contrôle terminal, épreuves pratiques	20 min		Maitrise de la LSF tendant vers C1 ; Morphologie du mot et du signe de la LSF.
	Langage parlé complété	Contrôle terminal, épreuve orale	20 min		Maitrise du code LPC.
	Communication non verbale	Non évalué			
DF2- Enfance et pédagogie	UE5 Pédagogie générale et adaptée - psychologie			16	
	Les principaux concepts	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance des grands courants pédagogiques ; Connaissance des concepts : enseigner/apprendre.
	L'accompagnement en service (SSEFS)	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance du rôle de l'enseignant spécialisé exerçant en service ; Capacité à répondre à la difficulté scolaire (remédiation et anticipation).
	Philosophie	Non évalué			
	Pédagogie générale Conduite et organisation de la classe avec des élèves sourds	Contrôle terminal, épreuve écrite	90 min		Connaissance des procédures de construction de séquences, de progressions ; Connaissance des définitions d'objectif, compétences en référence aux textes officiels ; Capacité à mettre en œuvre un programme et une progression sur l'année et sur le cycle ; Capacité à définir des objectifs d'apprentissage à partir des références des textes officiels ; Capacité à raisonner en termes de compétences.
	Préparation et présentation du C2I2E	Dossier, épreuve orale	30 min		Usage des technologies numériques dans l'enseignement (C2I2E).
	Développement psychomoteur	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Connaissance des différentes étapes du développement et des acquisitions sensoriels et moteurs de l'enfant ; Connaissance du développement psycho affectif et cognitif de l'enfant.
	Développement langagier et conséquences de la surdit�	Contrôle terminal, épreuve écrite	45 min		Capacité à construire des séquences d'enseignement collectives ou individuelles qui visent des objectifs de développement de la perception, de la compréhension et de l'expression orale ou signée et écrite des élèves.
DF3- La situation d'enseignement	UE 6, option EC1 : Education précoce et enseignement primaire/apprentissage de la langue et du langage			16	
	Education précoce	Contrôle terminal, épreuve écrite	1 h		Connaissance des enjeux, des fondements théoriques et des méthodes en éducation précoce ; Connaissance du développement de l'enfant.
	Apprentissage du langage	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h		Capacité à enseigner la parole et à développer la langue et le langage de communication chez l'enfant sourd
	Méthode verbo tonale	Non évalué			
	Pédagogie pratique	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h		Connaissance des enjeux de l'école primaire

Domaine de Formation	Unité d'Enseignement	Mode de validation/nature	Durée	ECTS	Compétences attendues/évaluées
	Apprentissages fondamentaux du français	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h		Connaissance des concepts et notions, des démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires enseignés.
	Apprentissages fondamentaux des mathématiques	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h		
	Didactique des sciences	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h		
DF3- La situation d'enseignement	UE 6, option EC2 : Enseignement secondaire/perfectionnement du langage			16	
	Pédagogie pratique	Contrôle terminal, épreuve écrite	2 h		Attitude réflexive sur la pratique professionnelle.
	Méthode verbo tonale	Non évalué			
	Psychosociologie de l'adolescent	Contrôle terminal, épreuve écrite	1 h		Capacité à prendre en compte les conséquences de la surdit� sur le d�veloppement global de l'enfant. Connaissance de la psychologie et de la psychosociologie du d�veloppement de l'adolescent
	Perfectionnement du langage	Contrôle terminal, �preuve �crite	2 h		Capacit� � promouvoir un langage de pens�e et � proposer des situations de communication.
	Français	Contrôle terminal, �preuve �crite	2 h		Connaissance de la didactique des disciplines enseign�es.
	Math�matiques	Contrôle terminal, �preuve �crite	1 h		Connaissance de la didactique des disciplines enseign�es.
	Didactique des sciences	Contrôle terminal, �preuve �crite	1 h		Connaissance de la didactique des disciplines enseign�es.
DF3- La situation d'enseignement	UE 6, option EC3 : Enseignement professionnel/Perfectionnement du langage			16	
	P�dagogie pratique	Contrôle terminal, �preuve �crite	2 h		Attitude réflexive sur la pratique professionnelle et sur la p�dagogie de la langue.
	M�thode verbo tonale	Non évalu�			
	Psychosociologie de l'adolescent	Contrôle terminal, �preuve �crite	1 h		Connaissance des diff�rents champs et des diff�rentes approches de la psychologie ; Connaissance de la psychologie et de la psychosociologie du d�veloppement de l'adolescent.
	Perfectionnement du langage	Contrôle terminal, �preuve �crite	2 h		Capacit� � promouvoir un langage de pens�e et � proposer des situations de communication en lien avec les situations professionnelles.
	Didactiques des pratiques professionnelles et technologiques	Contrôle terminal, �preuve �crite	3 h		Connaissance de la didactique des disciplines professionnelles ; Connaissance du monde professionnel.
DF3- La situation d'enseignement	UE 7 Mises en situation - stages d'observation			10	
	3 stages d'observation Stage p�dagogique Stage clinique Stage en milieu ordinaire	Contrôle terminal : 3 rapports de stage			Capacit� � interroger et � analyser les pratiques p�dagogiques, m�dicales et para m�dicale. Capacit� � mettre en relation les connaissances th�oriques et les pratiques p�dagogiques.
DF3- La situation d'enseignement	UE 8 Recherche			8	

Domaine de Formation	Unité d'Enseignement	Mode de validation/nature	Durée	ECTS	Compétences attendues/évaluées
	Initiation à la recherche	Non évalué			
	Stage long tutoré de seconde année	Mémoire Contrôle terminal, Soutenance	30 min		Capacité à articuler la théorie et la pratique professionnelle sur un sujet spécifique. Attitude réflexive sur la pratique professionnelle.
DF3- La situation d'enseignement	UE 9 Enseignement spécialisé et langage			20	
	Praxéologie : Enseignement didactique Enseignement de la parole, de la langue et du langage Conception de projet Communication	Epreuve pratique 1 - Enseignement de la langue française orale ou de la langue des signes française (au choix du candidat) : épreuve professionnelle comportant deux séances de parole, langue et langage, respectivement une séance individuelle (30 minutes maximum) et une séance collective (30 minutes maximum), suivies chacune d'un entretien n'excédant pas 15 minutes			Capacité à mettre en œuvre les techniques de développement de l'expression quelle que soit la langue première des élèves ; Capacité à établir des projets de développement de la parole de la langue et du langage ; Capacité à entraîner les fonctions auditive et visuelle en faisant appel aux méthodes et aides techniques adaptées à chaque élève ; Capacité à développer la lecture labiale.
		Epreuve pratique 2 - Enseignement didactique de la langue française écrite et d'une autre matière (au choix du candidat) : épreuve professionnelle de deux séances successives de 50 minutes en classe (modalité collective) ou en service (modalité individuelle) suivies d'un entretien n'excédant pas une heure			Pratique pédagogique : Capacité à mettre en œuvre une progression différenciée selon le niveau des élèves et leurs besoins particuliers de compensation en lien avec leur PPS et leur PIA ; Capacité à évaluer les élèves, à élaborer et à mettre en place des projets pour répondre à leurs besoins particuliers ; Capacité à prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ; Capacité à intégrer son enseignement dans l'usage des technologies numériques ; Capacité à prendre en compte les résultats des évaluations dans la construction d'une progression pédagogique ; Capacité à s'intégrer à l'équipe pluri professionnelle.
		Epreuve pratique 3 - Conception de projets : présentation au jury, suivie d'un entretien, pour une durée maximale de 30 minutes au total, d'un projet individuel d'un élève (au choix du jury) et du projet pédagogique d'enseignement			Capacité à mettre en œuvre les méthodes d'accompagnement et les adaptations pédagogiques nécessaires ; Capacité à utiliser les outils spécifiques. Capacité à participer à des projets pluri professionnels.
		Epreuve pratique 4 - Maîtrise de la communication : les compétences en communication sont évaluées spécifiquement tout au long des séances face aux élèves.			Capacité à enseigner dans une langue homogène à la portée de chaque élève ; Capacité à déterminer les besoins langagiers et à adapter sa communication à la diversité des élèves ; Capacité à utiliser les deux modes de communication en alternance ; Capacité à veiller dans toutes les situations d'enseignement à la qualité linguistique de l'expression des élèves.